## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)		
				DEAS		
	Annule et remplace					

Auteur(s):	Groupe socialiste	Lié à:			
Titre: Ame	endement au projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)	ad 13.048			
Contenu:					
	Article 32e (nouveau)				
	Pour les secteurs économiques visés par l'article 2, alinéa 1, lettre d ( <u>supprimer: et e</u> ), de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), du 13 mars 1964, le Conseil d'Etat peut fixer des salaires minimum dérogeant à l'article 32d, alinéa 1, dans le respect de l'article 32a.				
Motivation (facultatif):					

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)		
Autres signataires (nom, prénom)			

**ENVOYER** 

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement